

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1456**

commune (s) : Vénissieux

objet : Aménagement des espaces extérieurs du bâtiment Bioforce - Autorisation de signer le marché de travaux dans le cadre du mandat confié à l'OPH Grand Lyon Habitat

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Charrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

**Bureau du 8 mars 2010****Décision n° B-2010-1456**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Aménagement des espaces extérieurs du bâtiment Bioforce - Autorisation de signer le marché de travaux dans le cadre du mandat confié à l'OPH Grand Lyon Habitat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2007-4347 en date du 10 septembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'aménagement des espaces extérieurs du bâtiment Bioforce, réimplanté dans le quartier de la Darnaise à Vénissieux, pour un coût global prévisionnel de 548 400 € TTC, à réaliser dans le cadre d'un mandat.

Après mise en concurrence, le mandat a été confié à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, pour un montant de rémunération de 20 168 € HT, soit 23 743 € TTC, frais financiers inclus.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement cabinet d'architecture Barillot-Voutay-Fluitech-Axiome, pour un montant de 14 352 € TTC.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, le mandataire a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de travaux. Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 février 2010, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Duc et Préneuf comprenant la solution de base ainsi que les variantes pour un montant de 258 913,93 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de l'OPH Grand Lyon Habitat pour signer le marché, conformément aux termes du mandat ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le directeur de l'OPH Grand Lyon Habitat, mandataire, à signer le marché de travaux concernant l'aménagement des espaces extérieurs du bâtiment Bioforce et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Duc et Préneuf pour un montant de 216 483,22 € HT soit 258 913,93 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale B-1 - Favoriser la mixité individualisée sur l'opération n° 0961, le 10 septembre 2007 pour la somme de 548 400 €.

**3° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.**